

Process de demande FNE-Formation renforcé

Dans le cadre de la crise du Covid-19, l'Etat renforce le dispositif FNE Formation renforcé pour accompagner les projets de formation des Entreprises en Activité partielle.

Pourquoi mobiliser le FNE formation renforcé ?

- ➔ Préparer la sortie de crise en investissant dans les compétences de vos salariés.
- ➔ Optimiser votre budget formation
- ➔ Valoriser les formations suivies dans le cadre du bilan à 6 ans (sauf formations obligatoires)

<p>Qui ?</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Toute Entreprise ayant des salariés en activité partielle ⇒ Les salariés en activité partielle à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation
<p>Quelles formations ?</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Toutes actions de formation*, ⇒ Les bilans de compétences, ⇒ Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience. (VAE) <div style="text-align: right;"></div> <p>⊘ *à l'exception des formations relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur (Art L4121-1 L 4121-2) et des formations par apprentissage ou par alternance.</p>
<p>Quelle modalité pédagogique ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Uniquement à distance ⇒ Des modalités présentielles pourront être envisagées ultérieurement.
<p>Quand ?</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Prise en charge des actions mises en place à compter du 1er mars 2020 de manière rétroactive. ⇒ La formation doit être réalisée uniquement pendant la période d'inactivité des salariés placés en activité partielle. ⇒ La formation doit débiter durant la durée d'activité partielle. ⇒ En cas de reprise d'activité, la poursuite de la formation reste prise en charge par le FNE-Formation renforcé.
<p>Quel financement ?</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Financement à 100 % des coûts pédagogiques ⇒ Si le coût pédagogique du projet > 1500€ TTC / salarié ou si coût horaire élevé = instruction approfondie par la DIRECCTE (justification du coût : durée, coût horaire)
<p>Quelles obligations pour l'Employeur ?</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintenir le salarié en formation dans l'emploi pendant la période de conventionnement. ⇒ Obtenir l'accord écrit du salarié pour suivre la formation et conserver le document pendant 3 ans. ⇒ Verser 70% du salaire brut au Salarié en formation pendant la période d'activité partielle.

L'Afdas vous accompagne dans votre projet FNE Formation, contactez votre Conseiller



L' Afdas vous accompagne

En amont de la formation	L'Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Complète et signe la demande de subvention FNE Formation renforcé. ⇒ Envoie cette demande à son Conseiller formation pour instruction et éligibilité de la demande FNE et avec les pièces justificatives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Notification de décision d'autorisation de l'allocation de l'activité partielle ○ Le(s) devis fourni(s) par votre Organisme de formation. ○ Le(s) programmes de formation. ○ Liste des salariés bénéficiaires ayant communiqué leur accord écrit à l'entreprise pour suivre la formation
	Le Conseiller Afdas	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réceptionne et Instruit la demande de FNE ⇒ Valide ou refuse la demande de FNE ⇒ Confirme par mail à l'entreprise la prise en charge ou le refus
	L'Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Reçoit la validation ou le refus du Conseiller. ⇒ Si acceptation : ⇒ Saisit sa demande de prise en charge en ligne via son Espace personnel en indiquant FNE au début de l'intitulé formation.
	L'Afdas	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réceptionne la demande de prise en charge. ⇒ Instruit la demande et envoie à l'Entreprise : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'accord de prise en charge ⇒ Envoie à l'OF : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'accord de prise en charge ○ La convention de formation
A la fin de la formation	L'Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Envoie au Conseiller formation l'attestation à l'issue de la formation que le(s) salarié(s) concerné(s) sont toujours employé(s) par l'entreprise. <p>Aucun paiement ne sera opéré sans cette pièce. Si celle-ci n'est pas fournie, la formation est à la charge de l'Entreprise.</p>
	L'Organisme de formation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Envoie les documents suivants à l'Afdas : <ul style="list-style-type: none"> ○ Facture des coûts pédagogiques ○ RIB de l'Organisme ○ Certificat de réalisation pour chaque stagiaire <p>Aucun paiement ne pourra être opérée sans l'attestation ci-dessus.</p>
	L'Afdas	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Vérifie la complétude du dossier ⇒ Si dossier complet, règle par virement bancaire la facture des coûts pédagogiques à l'Organisme de formation